**p. 22**

À l’occasion de la fête d’Halloween**1**, […] la municipalité a décidé de prendre des mesures […]. Un arrêté municipal règlementera la circulation des mineurs sur toute la commune de Villefranche-de-Rouergue, dans la nuit du jeudi 31 octobre au vendredi 1er novembre, de 22 h 30 à 6 h du matin. […] « Tout mineur âgé de moins de 16 ans ne pourra circuler sur le territoire de la commune sans être accompagné d’une personne majeure. En cas d’urgence, tout mineur en infraction avec ces dispositions pourra être reconduit à son domicile par les agents de la gendarmerie nationale, ou de la police municipale. Ces forces de l’ordre organiseront des rondes fréquentes […]. »

centrepresseaveyron.fr, 31 octobre 2019.

**1.** Selon la tradition, les enfants se déguisent avec des costumes effrayants et sonnent aux portes avec la formule « des bonbons ou un sort ! ».

**Doc 1 p. 24**

**La Déclaration des droits de l’homme et du citoyen, 26 août 1789 (extraits)**

Elle est adoptée au début de la Révolution française, à la suite des événements du 14 juillet et de la nuit du 4 août 1789, qui mettent fin à l’Ancien Régime.

**Préambule.** Les représentants du peuple français, constitués en Assemblée natio­nale […] ont résolu d’exposer, dans une déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l’homme […].

**Art. 1er.** Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. […]

**Art. 2.** Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l’homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l’oppression.

**Art. 3.** Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la Nation. […]

**Art. 4.** La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l’exercice des droits naturels de chaque homme n’a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.

**Art. 5.** La loi n’a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société. Tout ce qui n’est pas défendu par la loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu’elle n’ordonne pas.

**Art. 6.** La loi est l’expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs représentants, à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu’elle protège, soit qu’elle punisse. […]

**Art. 9.** Tout homme étant présumé innocent jusqu’à ce qu’il ait été déclaré coupable, s’il est jugé indispensable de l’arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s’assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi.

**Art. 10.** Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l’ordre public établi par la loi.

**Art. 11.** La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l’homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l’abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi. […]

**Doc 2 p. 25**

**La Charte des droits fondamentaux de l’Union européenne, 18 décembre 2000 (extraits)**

**Préambule.** Les peuples de l’Europe, en établissant entre eux une union sans cesse plus étroite, ont décidé de partager un avenir pacifique fondé sur des valeurs communes. […]

L’Union se fonde sur les valeurs indivisibles et universelles de dignité humaine, de liberté, d’égalité et de solidarité ; elle repose sur le principe de la démocratie […].

L’Union contribue à la préservation et au développement de ces valeurs communes dans le respect de la diversité des cultures et des traditions des peuples de l’Europe […].

La jouissance de ces droits entraîne des responsabilités et des devoirs tant à l’égard d’autrui qu’à l’égard de la communauté humaine et des générations futures. […]

**Art. 1er.** La dignité humaine est inviolable. Elle doit être respectée et protégée.

**Art. 2-1.** Toute personne a droit à la vie. […]

**Art. 4.** […] Nul ne peut être soumis à la torture, ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants.

**Art. 5-1.** Nul ne peut être tenu en esclavage ni en servitude.

**2.** Nul ne peut être astreint à accomplir un travail forcé ou obligatoire. […]

**Art. 7.** Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile, de ses communications. […]

**Art. 10-1.** Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion. […]

**Art. 11-1.** Toute personne a droit à la liberté d’expression. Ce droit comprend la liberté d’opinion et la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées […].

**2.** La liberté des médias et leur pluralisme sont respectés.

**Art. 12-1.** Toute personne a droit à la liberté de réunion pacifique et la liberté d’association […].

**Art. 14-1.** Toute personne a droit à l’éducation […].

**Art. 20.** Toutes les personnes sont égales en droit.

**Art. 21-1.** Est interdite toute discrimination fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur, les origines ethniques ou sociales, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, les opinions […], un handicap, l’âge ou l’orientation sexuelle.

**Doc 3 p. 27**

**Ce que dit la loi**

**Art. 1er.** […] La loi favorise l’égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu’aux responsabilités professionnelles et sociales.

Constitution de la Ve République, 1958 (ajout de la loi du 8 juillet 1999).

**Doc 3 p. 28**

**Hommages officiels à Samuel Paty**

**a. L’hommage national**

Ce soir, je veux vous parler de votre collègue, de votre professeur […] assassiné parce qu’il avait décidé d’apprendre à ses élèves à devenir citoyens. Apprendre les devoirs pour les remplir. Apprendre les libertés pour les exercer. […]

Samuel Paty fut la victime […] de la bêtise, du mensonge, de l’amalgame, de la haine de l’autre […]. Samuel Paty est devenu vendredi le visage de la République, de notre volonté […] de vivre comme une communauté de citoyens libres dans notre pays.

Extraits du discours prononcé par Emmanuel Macron, président de la République, lors de l’hommage national rendu à Samuel Paty dans la cour de l’université de la Sorbonne, 20 octobre 2020.

**b. L’hommage dans les communes**

De la sidération et de l’effroi après ce crime abominable perpétré contre un professeur de la République condamné à mort parce qu’il a fait son métier. À travers cet acte terroriste effroyable, c’est la liberté d’expression qu’on veut assassiner. L’esprit critique, la liberté de penser, c’est l’essence même de notre démocratie. […] Ne nous résignons jamais. Résistons.

Message publié par François-Xavier Priollaud, maire de Louviers (Normandie), sur sa page Facebook, 21 octobre 2020.

**Doc 4 p. 28**

**Ce que dit la loi**

**Art. 11.** La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l’homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l’abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.

Déclaration des droits de l’homme et du citoyen, 1789.

**Doc 1 p. 30**

**Ce que dit la loi**

**Art. 13.** Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays.

Déclaration universelle des droits de l’homme, 1948.

**Art. 45-1.** Tout citoyen de l’Union a le droit de circuler et de séjourner sur le territoire des États membres.

Charte des droits fondamentaux de l’Union européenne, 2000.

**Doc 3 p. 30**

**La liberté de circulation des mineurs**

La circulation des mineurs […] est en principe libre. C’est ce qu’on appelle le « principe de libre circulation » c’est-à-dire ce droit de l’homme essentiel qu’est la liberté d’aller et venir. Mais, parce que les mineurs doivent être protégés, cette liberté est encadrée. […] Les mineurs bénéficient d’une protection […] par l’État et d’une protection parentale. […] Le mineur est placé pendant toute la période de sa minorité […] sous la protection de ses parents. C’est dans ce cadre que les parents peuvent tout à fait interdire à un mineur de « sortir » le soir et qu’ils peuvent lui « imposer » un horaire pour rentrer à la maison. Il s’agit là […] d’un droit pour les parents, mais aussi d’un devoir : des parents qui seraient excessivement négligents pourraient faire l’objet de mesures d’assistance éducative voire de « sanctions ».

Dominique Chagnollaud, Code Junior (9e édition), Dalloz, 2017.

**Doc 2 p. 32**

**Ce que dit la loi**

**Art. 1.** L’imprimerie et la librairie sont libres. […]

**Art. 5.** Tout journal […] peut être publié, sans autorisation préalable […].

**Art. 29.** Toute allégation ou imputation qui porte atteinte à l’honneur ou à la considération de la personne auquel le fait est imputé est une diffamation […].

Toute expression outrageante, terme de mépris ou invective qui ne renferme l’imputation d’aucun fait est une injure. […]

**Art. 32 et 33.** La diffamation et l’injure […] seront punies d’une amende de 12 000 euros**1**.

Loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

**1.** Un an d’emprisonnement et 45 000 euros d’amende en cas de propos discriminatoire (racisme, homophobie, handicap…).

**Doc 4 p. 32**

**Une décision du tribunal judiciaire**

Madame B… qui avait comparé La Réunion à « l’île du diable », et les Réunionnais à une « population dégénérée encore imprégnée des traditions barbares qui sont leurs souches » a été condamnée jeudi 4 novembre par le tribunal judiciaire de Saint-Denis à 20 000 euros pour injures raciales. Madame B… avait adressé en mars 2019 une lettre ouverte au préfet de La Réunion. Se disant « envahie par des lettres dénonçant la barbarie que les Réunionnais exercent sur les animaux ».

Ces invectives avaient provoqué une grande indignation dans l’île. La ministre des Outre-mer avait adressé une lettre ouverte à Madame B. « Le racisme n’est pas une opinion, c’est un délit. » Le député Jean-Hugues Ratenon (LFI), la Licra, le Mrap et SOS Racisme, la ligue des droits de l’homme et des associations et groupements religieux hindous avaient ensuite porté plainte contre Madame B.

D’après lefigaro.fr avec l’AFP, 4 novembre 2021.

**Je retiens p. 34**

**Les libertés et les droits fondamentaux**

A) Les libertés et les droits de la personne et du citoyen

En France, la Déclaration des droits de l’homme et du citoyen (1789) définit la liberté comme un « droit naturel et imprescriptible » pour tous, et lui fixe une limite, celle de ne pas porter atteinte à la liberté des autres.

Les libertés sont individuelles (liberté de pensée, d’expression, de circulation). Le principe de laïcité garantit en France la liberté de conscience et de culte. Les libertés sont aussi collectives (liberté de réunion, d’association). Aux libertés ont été associés des droits politiques (droit de vote, liberté de choix entre plusieurs candidats) qui font de la personne un citoyen, et des droits sociaux qui offrent à tous des conditions de vie convenables (droit à l’éducation, à la protection de la santé).

B) La conquête des libertés et des droits

En France, les libertés et les droits ont été obtenus après de longs combats, par exemple le suffrage universel masculin (1848), le droit de vote des femmes (1944). Sous la IIIe République ont été votées des lois qui garantissent la liberté de la presse (1881), le droit de créer des syndicats (1884).

Avec l’évolution de la société, de nouvelles libertés ont été reconnues : droit au respect de la vie privée (1970), droit d’accès à internet (2009) protégé par la CNIL, droit à un environnement équilibré.

Aujourd’hui, les libertés et les droits sont garantis dans le monde par la Déclaration universelle des droits de l’homme (1948), la Convention internationale sur les droits de l’enfant (1989) et, en Europe, par la Convention européenne des droits de l’homme (1950) et par la Charte des droits fondamentaux de l’Union européenne (2000).